

joue un rôle similaire à l'égard des producteurs de dindons. La commercialisation des poulets de chair relève d'offices provinciaux qui ont le pouvoir de contingerter la production, de fixer les prix à la production et de prélever des taxes.

La commercialisation du lait de consommation est régie au niveau provincial et la qualité, les prix et les livraisons sont réglementés par des organismes provinciaux de commercialisation qui évaluent les besoins du marché et attribuent des quotas aux producteurs. Un plan de commercialisation, qui attribue à chaque producteur une part du marché canadien pour le lait de transformation, est en vigueur dans toutes les provinces sauf à Terre-Neuve. Ces contingents sont administrés par des organismes provinciaux de commercialisation sous la direction de la Commission canadienne du lait.

Les céréales mises sur le marché canadien sont cultivées en majeure partie dans les provinces des Prairies. La Commission canadienne du blé s'occupe de divers aspects de la commercialisation du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza dans l'Ouest canadien. En Ontario, la totalité du blé cultivé dans la province est vendue par l'entremise de l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario.

Les fruits et les légumes sont distribués par l'intermédiaire des marchés d'aliments frais et congelés, des conserveries et autres usines de conditionnement. Ils sont produits en majeure partie suivant les termes d'un contrat ou d'après un plan de commercialisation préétabli. Il existe un grand nombre d'offices de commercialisation, d'associations et de coopératives de producteurs. La mise en marché du tabac est régie par des offices de commercialisation en Ontario et au Québec, celle du soya par un office en Ontario, et la betterave sucrière est produite suivant des contrats avec des raffineries au Québec, au Manitoba et en Alberta.

Les coopératives agricoles sont habituellement organisées de façon à manutentionner ou vendre les cultures ou le bétail des producteurs, ou à fournir les biens et services nécessaires à l'agriculture; certaines remplissent les deux fonctions. Les arrangements coopératifs de mise en commun des produits agricoles garantissent aux agriculteurs une avance sur leurs livraisons, que les produits soient vendus immédiatement ou non.

La commercialisation des semences au Canada s'effectue par l'entremise de sociétés grainières privées, de coopératives agricoles et de producteurs de graines de semence. Les catégories de semences établies par un règlement du gouvernement fédéral renseignent l'acheteur sur l'utilité relative des différents lots de semences. Les semences généalogiques sont produites par les membres de l'Association canadienne des producteurs de semences selon des normes qui assurent la pureté de chaque variété.

Les machines agricoles, les matériaux de construction, les engrais, les produits chimiques et les autres fournitures s'obtiennent par l'intermédiaire de commerçants et de coopératives.

## Services fédéraux

11.2

### Ministère de l'Agriculture du Canada

11.2.1

L'activité du ministère de l'Agriculture du Canada se répartit entre trois principaux domaines: la recherche, les services de promotion et de réglementation et les programmes d'aide. La recherche est orientée vers la solution des problèmes pratiques qui se posent en agriculture, par l'application de la recherche scientifique fondamentale à tous les aspects de l'aménagement des sols, du génie agricole et de la production animale et végétale. Les services de promotion et de réglementation s'occupent de la protection antiparasitaire des cultures et du bétail et de l'homologation des produits chimiques et autres destinés à cet usage, de l'inspection et du classement des produits agricoles et de l'élaboration de